



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-207

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2021-07-16-00001 - Arrêté n° 2021-DOS-0033 PTSM37 (3 pages) Page 3

R24-2021-07-07-00005 - Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES, géré par la SAS Les Pommeris (SIREN 391 573 904) 189 avenue du Maine, 75014 PARIS, au profit de la SAS POMMERIS INVESTISSEMENT (SIREN 879 565 562) renommée SAS Les Pommeris, 189 avenue du Maine, 75014 PARIS. (4 pages) Page 7

R24-2021-07-07-00004 - Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD Résidence des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, géré par la SAS Résidence des Cèdres (SIREN 342 600 772) 189 avenue du Maine, 75014 PARIS, au profit de la SAS CEDRES INVESTISSEMENT (SIREN 879 686 780) renommée SAS Résidence des Cèdres, 189 avenue du Maine, 75014 PARIS. (4 pages) Page 12

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2021-06-30-00005 - 2021-DG-DS-0003-RAA-Dr MOUAS (5 pages) Page 17

R24-2021-06-30-00004 - Décision n°2021-DG-DS-0002 portant nomination de l'équipe de direction de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire (2 pages) Page 23

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-16-00001

Arrêté n° 2021-DOS-0033 PTSM37

ARRETE

Portant adoption du projet territorial de santé mentale du département
d'Indre et Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le code de la santé publique et, notamment,
les articles L 3221-1, L 3221-2, L3221-5-1, L3221-6 complétés par les articles R
3224-1 à 10 relatifs à la politique de santé mentale et l'organisation de la
psychiatrie,
l'article L 1431-2-2°, c et e qui prévoit la mise en œuvre sur les territoires de
projets territoriaux de santé mentale élaborés par l'ensemble des acteurs
concourant à l'évolution de la politique de santé mentale,
les articles L 1434-9 à 11 relatifs aux territoires et Conseils territoriaux de santé
constitués chacun d'une commission spécialisée en santé mentale et d'une
formation spécifique organisant l'expression des usagers,
les articles D 6136-1 à 6 relatifs aux communautés psychiatriques de territoire,
les articles R 3224-1 à 10 relatifs au projet territorial de santé mentale fixant
notamment le contenu du diagnostic territorial partagé, la méthodologie et
les délais maximum d'élaboration, ainsi que le rôle des Agences régionales de
santé;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de
Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019,

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-
Val de Loire du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé de
la région Centre-Val de Loire;

VU l'arrêté n°2016-ESAJ-0037 du Directeur général de l'Agence régionale de
santé Centre-Val de Loire du 23 novembre 2016 relatif à la composition du
Conseil territorial de santé d'Indre et Loire;

VU la décision n°2020-DG-DS-0003 en date du 2 novembre 2020 du Directeur
général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant
délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de
Santé Centre-Val de Loire,

VU l'instruction DGOS/R4/DGCS/3B/DGS/P4/2018-137 du 5 juin 2018 relative
aux projets territoriaux de santé mentale;

VU les avis du Conseil territorial de santé en date des 27 février et 17 décembre 2020 relatifs respectivement à l'examen du diagnostic départemental partagé et du projet territorial de santé mentale du département d'Indre et Loire;

VU l'avis du Conseil local de santé mentale d'O'Tours de la ville de Tours en date du 22 février 2021 relatif à l'examen du diagnostic départemental partagé et du projet territorial de santé mentale du département d'Indre et Loire;

CONSIDERANT QUE le diagnostic partagé et le projet territorial de santé mentale, élaborés dans le cadre d'une démarche projet partenariale, ont été transmis par courrier du 22 janvier 2021 au Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT l'instruction faite de ces documents par les services de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire;

CONSIDERANT QUE la démarche méthodologique retenue dans l'élaboration du diagnostic territorial partagé et du plan d'actions du projet territorial de santé mentale est conforme à la méthodologie recommandée par le Ministère de la santé dans son instruction du 5 juin 2018;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale pour le département d'Indre et Loire sont arrêtés et consultables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R3224-1 du code de la santé publique, le projet territorial de santé mentale est arrêté pour une durée de cinq ans. Le diagnostic territorial partagé et le projet territorial de santé mentale peuvent être révisés à tout moment, selon la même procédure que celle prévue pour leur élaboration. Toute révision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : La déléguée territoriale d'Indre et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, par un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, par un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le recours gracieux et le recours hiérarchique n'interrompent le délai de recours contentieux que lorsqu'ils ont été effectués dans le délai précité. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr .

Fait à Orléans, le 16 juillet 2021
Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-07-00005

Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD
Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES, géré
par la SAS Les Pommeris (SIREN 391 573 904) 189
avenue du Maine, 75014 PARIS, au profit de la
SAS POMMERIS INVESTISSEMENT (SIREN 879 565
562) renommée SAS Les Pommeris, 189 avenue
du Maine, 75014 PARIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETÉ

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES, géré par la SAS Les Pommeris (SIREN 391 573 904) 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS, au profit de la SAS POMMERIS INVESTISSEMENT (SIREN 879 565 562) renommée SAS Les Pommeris, 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 26 novembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Les Pommeris à VALLIERES-LES-GRANDES d'une capacité totale de 64 places, géré par la SARL Les Pommeris à VALLIERES-LES-GRANDES ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 24 juin 2020 actant le changement de forme juridique de la SARL Les Pommeris à VALLIERES-LES-GRANDES, gestionnaire de l'EHPAD Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES, en SAS ;

VU les documents transmis par la Société CH INVESTISSEMENT le 20 décembre 2019 ;

VU le projet de traité de fusion par absorption en date du 16 juin 2020 entre, notamment, la SAS Les Pommeris (SIREN 391 573 904) et la Société POMMERIS INVESTISSEMENT (SIREN 879 565 562), domiciliées 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS ;

VU la décision de la SAS POMMERIS INVESTISSEMENT en date du 23 juillet 2020 relative au changement de dénomination de la SAS POMMERIS INVESTISSEMENT en SAS LES POMMERIS (SIREN 879 565 562), dénommée ci-après Nouvelle SAS LES POMMERIS et à la fusion définitive des différentes sociétés ;

VU les informations transmises par la SAS Résidalya ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES au profit de la Nouvelle SAS LES POMMERIS (SIREN 879 565 562), ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que la Nouvelle SAS LES POMMERIS (SIREN 879 565 562), présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles relative à l'EHPAD Les Pommeris à VALLIERES LES GRANDES géré par la SAS Les Pommeris (SIREN 391 573 904) 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS est cédée au profit de la SAS POMMERIS INVESTISSEMENT (SIREN 879 565 562) renommée SAS Les Pommeris, 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 64 places, selon la répartition suivante :

- 50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 14 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dont 1 pouvant répondre à des situations d'urgence.

ARTICLE 2: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS « LES POMMERIS »
SIREN : 879 565 562
N° FINESS : en cours d'enregistrement
Adresse : 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée (S.A.S.))

Entité Établissement : EHPAD « LES POMMERIS »
N° FINESS : 410005441
Adresse : 2 Route des Pommeris, 41400 VALLIERES-LES-GRANDES
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 50 places

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 14 places dont 1 pouvant répondre à des situations d'urgence

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la MDPH,
Signé : Estelle DELPORTE

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2021-07-07-00004

Arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD
Résidence des Cèdres à SAINT GEORGES SUR
CHER, géré par la SAS Résidence des Cèdres
(SIREN 342 600 772) 189 avenue du Maine, 75014
PARIS, au profit de la SAS CEDRES
INVESTISSEMENT (SIREN 879 686 780)
renommée SAS Résidence des Cèdres, 189
avenue du Maine, 75014 PARIS.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LOIR ET CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETÉ

Portant cession d'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, géré par la SAS Résidence Des Cèdres (SIREN 342 600 772) 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS, au profit de la SAS CEDRES INVESTISSEMENT (SIREN 879 686 780) renommée SAS Résidence Des Cèdres, 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS

Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général de l'Agence régionale de santé,

VU le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

VU la décision du 27 novembre 2020 portant délégation de signature au Docteur Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 11 juillet 2017 élisant Monsieur Nicolas PERRUCHOT en tant que Président du Conseil départemental de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 6 décembre 2018 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, d'une capacité totale de 46 places, géré par la SARL Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER ;

VU l'arrêté conjoint du Conseil départemental du Loir-et-Cher et de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire en date du 24 juin 2020 actant le changement de forme juridique de la SARL Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, gestionnaire de l'EHPAD Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER, en SAS ;

VU les documents transmis par la Société CH INVESTISSEMENT le 20 décembre 2019 ;

VU le projet de traité de fusion par absorption en date du 16 juin 2020 entre, notamment, la SAS Résidence Des Cèdres (SIREN 342 600 772) et la Société CEDRES INVESTISSEMENT (SIREN 879 686 780), domiciliées 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS ;

VU la décision de la SAS CEDRES INVESTISSEMENT en date du 23 juillet 2020 relative au changement de dénomination de la SAS CEDRES INVESTISSEMENT en SAS RESIDENCE DES CEDRES (SIREN 879 686 780), dénommée ci-après Nouvelle SAS RESIDENCE DES CEDRES et à la fusion définitive des différentes sociétés ;

VU les informations transmises par la SAS Résidalya ;

CONSIDERANT que la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER au profit de la Nouvelle SAS RESIDENCE DES CEDRES (SIREN 879 686 780), ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes accueillies et n'entraîne pas de modification du fonctionnement et de l'organisation de l'EHPAD ;

CONSIDERANT que la Nouvelle SAS RESIDENCE DES CEDRES (SIREN 879 686 780), présente les garanties techniques, morales et financières pour poursuivre l'activité développée par l'EHPAD Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{ER} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles relative à l'EHPAD Résidence Des Cèdres à SAINT GEORGES SUR CHER géré par la SAS Résidence Des Cèdres (SIREN 342 600 772) 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS, est cédée au profit de la Nouvelle SAS RESIDENCE DES CEDRES (SIREN 879 686 780), 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS.

La capacité totale de la structure reste fixée à 46 places, selon la répartition suivante :

- 40 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

ARTICLE 2: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 4: Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS RESIDENCE DES CEDRES
SIREN 879 686 780
N° FINESS : en cours d'enregistrement
Adresse : 189 Avenue du Maine, 75014 PARIS
Code statut juridique : 95 (Société par actions simplifiée (S.A.S.))

Entité Établissement : EHPAD RESIDENCE DES CEDRES
N° FINESS : 410005128
Adresse : 6 RUE DES AMANDIERS, 41400 SAINT-GEORGES-SUR-CHER
Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 47 (ARS TP nHAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité autorisée : 40 places

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6 places

ARTICLE 5: L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 6: Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher, et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Banner - BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou via l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département de Loir-et-Cher, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint des Solidarités du département de Loir-et-Cher, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 7 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de
Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie et de la MDPH,
Signé : Estelle DELPORTE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2021-06-30-00005

2021-DG-DS-0003-RAA-Dr MOUAS

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2021-DG-DS-0003

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2021-DG-DS-0002 en date du 30 juin 2021 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée au Docteur Olivier OBRECHT en tant que directeur général adjoint, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du code de la santé publique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Olivier OBRECHT, la délégation de signature sera exercée par :

- Monsieur David CHAMPIGNEUX pour ce qui relève du secrétariat général,
- Madame Sabine DUPONT pour ce qui relève de la direction de l'offre sanitaire,

- Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET pour ce qui relève de la direction de l'offre médico-sociale,
- Madame le Docteur Houria MOUAS pour ce qui relève de la direction de la santé publique et environnementale,
- Monsieur Matthieu LEMARCHAND pour ce qui relève de la direction de la stratégie.

À l'exception :

- des correspondances et décisions administratives adressées aux présidents des assemblées départementales et régionale et aux maires des villes chefs lieu,
- des décisions arrêtant la composition des instances régionales prévues à l'article L 1432-1 et à l'article L 1434-17 du code de la santé publique,
- de la saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières
- des actes figurant en annexe 1.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine DUPONT, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Agnès HUBERT JOUANNEAU, directrice adjointe de la direction de l'offre sanitaire,
- Monsieur Cédric MARECHAL, directeur adjoint de la direction de l'offre sanitaire et responsable du département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès HUBERT-JOUANNEAU et de Monsieur Cédric MARECHAL, la délégation de signature qui leur est accordée par l'article 3 sera exercée par :

- Madame Charlotte LESPAGNOL RAPELLI, responsable du département financement et performance des établissements de santé, pour ce qui concerne son département,
- Madame Estel QUERAL, responsable du département de l'organisation de l'offre de soins, pour ce qui concerne son département,
- Madame Dominique BARTHELEMY, conseillère pédagogique et technique, pour ce qui concerne le département de gestion prévisionnelle des professionnels de santé.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Angélique MASI, responsable du département en charge de la population des personnes âgées, pour ce qui concerne son département,
- Monsieur Cyril POLVOREDA-MARTI, responsable du département en charge de la population des personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques, pour ce qui concerne son département, à l'exclusion de toute décision concernant l'ADAPEI 45 ou l'APLEAT ACEP,

- Monsieur Florent REVARDEL, responsable de l'unité transversale, pour ce qui concerne son unité.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le docteur Houria MOUAS, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur Judicaël LAPORTE, adjoint à la directrice, responsable du département de la veille et de la sécurité sanitaires,
- Monsieur Edmond GUILLOU, responsable du département de la prévention, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Matthieu LEMARCHAND, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Monsieur le Docteur Blaise KAMENDJE, responsable du département observation des données de santé,
- Madame Ghislaine LEDE, responsable du département pilotage et innovation,
- Madame Sandrine LUCAS, responsable du département efficacité du système de santé.

Article 8 : en cas d'absence et d'empêchement de Monsieur David CHAMPIGNEUX, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par :

- Madame Anne PHILIPPON, pour ce qui concerne les actes relatifs au déroulement de carrière, aux recrutements et à la formation pour l'unité Ressources humaines,
- Monsieur Ludovic AUGUSTE, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion du personnel et de la paye,
- Madame Emilie THIBAUT, pour ce qui concerne les actes relatifs à la gestion des instances représentatives,
- Monsieur Michel DEISS, pour ce qui concerne le département des affaires générales,
- Poste à pourvoir, responsable du département système d'information.

Article 9 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 juin 2021
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Décision n° 2021-DG-DS-0003 enregistrée le 15 juillet 2021

Annexe 1 : actes et décisions exclus de la délégation de signature prévue à l'Article 2

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Composition des instances de l'ARS	Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Commissions de coordination Conseils territoriaux de santé
Projet régional de santé	Projet régional de santé Définition des territoires de démocratie sanitaire Définition des zones du schéma régional de Santé
Affaires juridiques	Saisine des juridictions administratives, judiciaires et financières Saisine de la chambre régionale des comptes Désignation parmi les personnels de l'ARS des inspecteurs et contrôleurs conformément aux dispositions de l'article L1435-7 du code de la santé publique
Veille et sécurité sanitaires	
Recherches biomédicales	Nomination des membres du comité de protection des personnes
Officines de pharmacie	Créations, transferts et regroupements
Santé environnementale	Marchés relatifs aux contrôles sanitaires des eaux
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Signature des contrats locaux de santé
Offre de soins et gestion du risque	
Planification	Projets territoriaux de santé mentale Programme pluriannuel régional de gestion du risque CPOM des établissements sanitaires de référence
Autorisation d'activité de soins et d'équipements matériels lourds	Autorisation initiale Retrait d'autorisation Arrêté d'habilitation au service public
Fonctionnement des établissements publics de santé	Signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les centres hospitaliers de référence (CHRU de Tours, CHR d'Orléans, CH de Bourges, Chartres, Dreux, Châteauroux, Blois, Agglomération montargoise) et les centres hospitaliers de psychiatrie Arrêtés portant approbation des conventions constitutives des groupements hospitaliers de territoire et leurs avenants
Allocation de ressources	Notification des sanctions suite aux contrôles T2A
Professions de santé	Composition du comité régional de la démographie

	des professions de santé
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des directeurs des établissements de référence
Offre médico-sociale	
Planification	Programme interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie et courriers de transmission à la caisse nationale solidarité autonomie
Autorisations	Publication des appels à projet Arrêtés d'autorisation des établissements et services médico-sociaux Arrêtés de fermeture et placement des personnes accueillies Transmission au gestionnaire du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est défavorable Courrier d'autorisation ou de non autorisation de mise en fonctionnement suite à l'avis défavorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Répartition des crédits de l'Etat et d'assurance maladie destinés au financement des établissements et services entre les territoires départementaux Rapports d'orientation budgétaire (ROB) Courrier de transmission de la campagne budgétaire annuelle à la caisse nationale solidarité autonomie Validation des dossiers retenus pour un financement sur le plan d'aide à l'investissement de la caisse nationale solidarité autonomie Autorisation des frais de siège sociaux des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) Autorisation des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des lits d'accueil médicalisés et des Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2021-06-30-00004

Décision n°2021-DG-DS-0002 portant
nomination de l'équipe de direction de
l'agence régionale
de santé Centre-Val de Loire

DECISION

portant nomination de l'équipe de direction de l'agence régionale
de santé Centre-Val de Loire

Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative
aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences
régionales de santé ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent
HABERT, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire
à compter du 17 avril 2019 ;

VU la décision N° 2020-DG-DS-0004 en date du 27 novembre 2020 portant
nomination de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-
Val de Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés :

Monsieur le Docteur Olivier OBRECHT, directeur général adjoint de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur David CHAMPIGNEUX, secrétaire général de l'Agence régionale de
santé Centre-Val de Loire.

Madame le Docteur Isabelle ANNAHEIM-JAMET, directrice de l'offre médico-
sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Sabine DUPONT, directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire.

Madame le Docteur Houria MOUAS, directrice de la santé publique et
environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Matthieu LEMARCHAND, directeur de la stratégie de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Cédric DELZESCAUX, agent comptable de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Bertrand MOULIN, directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Monsieur Eric VAN WASSENHOVE, directeur départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Madame Catherine FAYET, directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 30 juin 2021
Le directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT

Décision n°2021-DG-DS-0002 enregistrée le 15 juillet 2021